



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

# **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N° 28, DU 27 D'AVRIL 2011**

**Partie 2 sur 5, recueil publié le 5 mai 2011**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)  
*rubrique Publications*

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE  
Bureau de la logistique et du courrier

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**


Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture, numéro 28, du 27 avril 2011, partie 2 sur 5, a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv](http://www.maine-et-loire.pref.gouv).

A Angers, le 5 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

# SOMMAIRE

## ARRETES

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Des Alleuds à Cléré-sur-Layon, arrêtés numéro 015 à numéro 115

Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-015, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune des Alleuds.....	1
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-016, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune d'Allonnes.....	3
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-017, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune d'Ambillou-Château.....	5
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-018, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune d'Andard.....	7
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-019, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune d'Andigné.....	9
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-020, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune d'Andrezé.....	11
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-021, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune d'Angers.....	13
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-022, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune d'Angrie.....	15
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-023, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune d'Antoigné.....	17
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-024, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune d'Armaillé.....	19
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-025, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune d'Artannes sur Thouet.....	21
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-026, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune d'Aubigné sur Layon.....	23
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-027, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune d'Auverse.....	25
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-028, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune d'Aviré.....	27
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-029, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune d'Avrillé.....	29
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-030, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Baracé.....	31
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-031, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Baugé.....	33
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-032, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Bauné.....	35
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-033, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Beaucouzé.....	37

Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-034, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Beaufort en Vallée.....	39
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-035, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Beaulieu sur Layon.....	41
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-036, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Beaupréau.....	43
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-037, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Beausse.....	45
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-038, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Beauvau.....	47
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-039, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Bécon les Granits.....	49
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-040, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Bégrolles en Mauges.....	51
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-041, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Béhuard.....	53
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-042, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Blaison Gohier.....	55
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-043, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Blou.....	57
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-044, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Bocé.....	59
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-045, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de La Bohalle.....	61
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-046, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de La Boissière sur Evre.....	63
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-047, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Botz en Mauges.....	65
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-048, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Bouchemaine.....	67
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-049, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Bouillé Ménard.....	69
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-050, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune du Bourg d'Iré.....	71
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-051, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Bourg l'Evêque.....	73
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-052, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Bourgneuf en Mauges.....	75
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-053, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Bouzillé.....	77
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-054, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Brain sur Allonnes.....	79
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-055, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Brain sur l'Authion.....	81
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-056, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Brain sur Longuenée.....	83
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-057, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Breil.....	85
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-058, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune	

de La Breille les Pins.....	87
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-059, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Brézé.....	89
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-060, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Brigné.....	91
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-061, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Briollay.....	93
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-062, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Brion.....	95
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-063, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Brissac Quincé.....	97
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-064, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Brissarthe.....	99
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-065, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Broc.....	101
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-066, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Brossay.....	103
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-067, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Candé.....	105
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-068, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Cantenay Epinard.....	107
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-069, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Carbay.....	109
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-070, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Cernusson.....	111
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-071, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune des Cerqueux.....	113
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-072, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune des Cerqueux sous Passavant.....	115
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-073, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chacé.....	117
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-074, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Challain la Potherie.....	118
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-075, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chalennes sous le Lude.....	121
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-076, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chalennes sur Loire.....	123
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-077, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chambellay.....	125
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-078, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Champigné.....	127
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-079, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Champ sur Layon.....	129
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-080, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Champteusse sur Baconne.....	131
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-081, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Champtocé sur Loire.....	133
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-082, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Champtoceaux.....	135

Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-083, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chanteloup les Bois.....	137
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-084, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chanzeaux.....	139
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-085, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de La Chapelle du Genet.....	141
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-086, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de La Chapelle Hullin.....	143
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-087, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de La Chapelle Rousselin.....	145
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-088, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de La Chapelle Saint Florent.....	147
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-089, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de La Chapelle Saint Laud.....	149
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-090, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de La Chapelle sur Oudon.....	151
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-091, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Charcé Saint Ellier sur Aubance.....	153
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-092, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chartrené.....	155
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-093, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Châteauneuf sur Sarthe.....	157
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-094, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chatelais.....	159
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-095, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chaufonds sur Layon.....	161
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-096, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chaudron en Mauges.....	163
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-097, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chaumont d'Anjou.....	165
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-098, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de La Chaussaire.....	167
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-099, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chavagnes.....	169
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-100, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chavaignes.....	171
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-101, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chazé Henry.....	173
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-102, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chazé sur Argos.....	175
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-103, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Cheffes.....	177
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-104, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chemellier.....	179
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-105, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chemillé.....	181
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-106, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chemiré sur Sarthe.....	183
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-107, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune	

de Chênehutte Trèves Cunault.....	185
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-108, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chenillé Changé.....	187
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-109, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Cherré.....	189
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-110, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chevire le Rouge.....	191
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-111, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Chigné.....	193
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-112, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Cholet.....	195
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-113, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Cizay la Madeleine.....	197
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-114, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Cléfs.....	199
Arrêté CAB/SIDPC n° 2011-115, du 1er mars 2011, portant sur les risques naturels de la commune de Cléré sur Layon.....	201







**PRÉFET DE MAÏNE-ET-LOIRE**

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-015  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune DES ALLEUDS

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune des ALLEUDS est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune des ALLEUDS sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire des ALLEUDS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE.**

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-016

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune d'ALLONNES

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 915 du 29 novembre 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune d' ALLONNES est exposée à un risque naturel d'inondation, sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d' ALLONNES sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

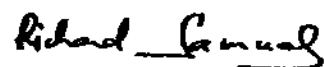
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire d' ALLONNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE.**

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-017  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune d' AMBILLOU-CHATEAU

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune d' AMBILLOU-CHATEAU est exposée à un risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'AMBILLOU-CHATEAU sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

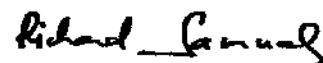
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, monsieur le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire d'AMBILLOU-CHATEAU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-18

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune d' ANDARD

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 915 du 29 novembre 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 275 du 22 mai 2006 approuvant la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune d' ANDARD est exposée au risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d' ANDARD sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

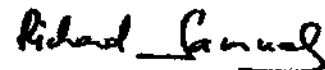
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire d' ANDARD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





## **PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-019  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune d'ANDIGNE

### **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 367 du 6 juin 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation dans les Vals de l'Oudon et de la Mayenne ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune d'ANDIGNE est exposée à un risque naturel d'inondation ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'ANDIGNE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

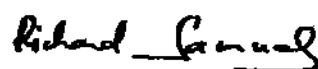
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire d'ANDIGNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-020

Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune d'ANDREZE

### ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune d'ANDREZE est exposée à un risque naturel de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'ANDREZE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

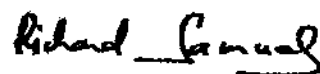
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire d'ANDREZE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-021  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune d'ANGERS

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français , prenant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral D3-2002 n° 864 du 9 décembre 2002 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations liées aux crues de la Loire dans le Val du Louet/Confluence de la Loire et de la Maine ;

**VU** l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 580 du 16 octobre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Confluence de la Maine » ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune d'ANGERS est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'ANGERS sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire d'ANGERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-022  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune d'ANGRIE

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune d'ANGRIE est exposée à un risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'ANGRIE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

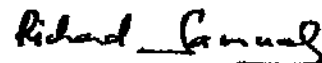
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire d'ANGRIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-023  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune d' ANTOIGNE

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune d' ANTOIGNE est exposée à un risque naturel de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d' ANTOIGNE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

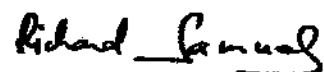
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, monsieur le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire d' ANTOIGNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-024  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune d' ARMAILLE

### ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune d' ARMAILLE est exposée à un risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d' ARMAILLE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

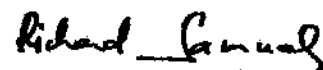
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, monsieur le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire d' ARMAILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-025  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune d' ARTANNES-SUR-THOUET

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 220 du 10 avril 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Val du Thouet » ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune d' ARTANNES-SUR-THOUET est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu' à un risque de sismicité faible sur tout son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'ARTANNES-SUR-THOUET sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

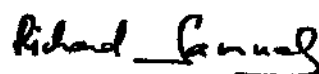
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire d'ARTANNES-SUR-THOUET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-026  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune d' AUBIGNE-SUR-LAYON

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune d' AUBIGNE-SUR-LAYON est exposée à un risque naturel de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d' AUBIGNE-SUR-LAYON sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

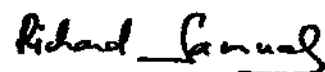
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire d'AUBIGNE-SUR-LAYON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-027

Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune d' AUVERSE

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune d' AUVERSE est exposée à un risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d' AUVERSE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.


Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, monsieur le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire d' AUVERSE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-028  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune d'AVIRE

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune d'AVIRE est exposée à un risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d' AVIRE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

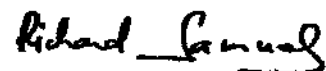
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, monsieur le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire d' AVIRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-029

Arrêté portant sur les risques naturels et technologiques  
de la commune d'AVRILLE

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 580 du 16 octobre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Confluence de la Maine » ;

VU l'arrêté préfectoral DIDD – 2010 n° 617 du 22 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site de la société Zach System ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune d'AVRILLE est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

Elle est également concernée par un risque technologique dû à la présence de la société Zach System (à la Croix Cadeau). Les principaux dangers potentiels sont liés au stockage, au transport et à l'emploi et la fabrication de produit chimiques (effets de surpression, thermique et toxique)

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'AVRILLE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

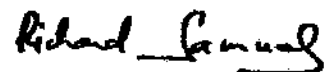
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire d'AVRILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-030  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de BARACE

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 829 du 29 novembre 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de la Vallée du Loir ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BARACE est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BARACE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

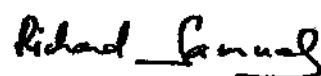
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BARACE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-031  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de BAUGE

### ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-14 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BAUGE est exposée à un risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BAUGE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

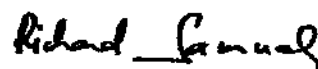
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BAUGE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-032  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de BAUNE

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BAUNE est exposée à un risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BAUNE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BAUNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-033

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de BEAUCOUZE

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BEAUCOUZE est exposée à un risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BEAUCOUZE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

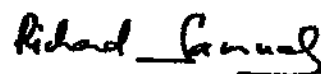
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BEAUCOUZE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-034  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de BEAUFORT-EN-VALLEE

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 915 du 29 novembre 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BEAUFORT-EN-VALLEE est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BEAUFORT-EN-VALLEE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

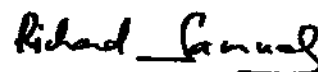
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BEAUFORT-EN-VALLEE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-035  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de BEAULIEU-SUR-LAYON

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BEAULIEU-SUR-LAYON est exposée à un risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BEAULIEU-SUR-LAYON sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.


Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BEAULIEU-SUR-LAYON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE.**

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-036  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de BEAUPREAU

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BEAUPREAU est exposée à un risque naturel de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BEAUPREAU sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BEAUPREAU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-037  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de BEAUSSE

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BEAUSSE est exposée à un risque naturel de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BEAUSSE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BEAUSSE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-038  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de BEAUVAU

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BEAUVAU est exposée à un risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BEAUVAU sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BEAUVAU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-039  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de BECON-LES-GRANITS

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BECON-LES-GRANITS est exposée à un risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BECON-LES-GRANITS sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BECON-LES-GRANITS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE.**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-040  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de BEGROLLES-EN-MAUGES

## **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BEGROLLES-EN-MAUGES est exposée à un risque naturel de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BEGROLLES-EN-MAUGES sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

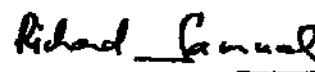
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BEGROLLES-EN-MAUGES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-041

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de BEHUARD

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français , prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2002 n° 864 du 9 décembre 2002 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations liées aux crues de la Loire dans le Val du Louet/Confluence de la Loire et de la Maine ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BEHUARD est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BEHUARD sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BEHUARD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE.

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-042  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de BLAISON-GOHIER

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 915 du 29 novembre 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BLAISON-GOHIER est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BLAISON-GOHIER sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BLAISON-GOHIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE.

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-043  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de BLOU

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 915 du 29 novembre 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BLOU est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BLOU sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

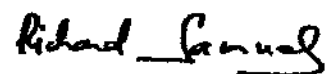
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BLOU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-044

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de BOCE

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BOCE est exposée à un risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BOCE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.


Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, monsieur le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BOCE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-045

Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de LA BOHALLE

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 915 du 29 novembre 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

**Vu** l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 275 du 22 mai 2006 approuvant la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de LA BOHALLE est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LA BOHALLE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

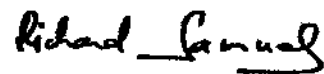
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de LA BOHALLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-046  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de LA BOISSIERE-SUR-EVRE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de LA BOISSIERE-SUR-EVRE est exposée à un risque naturel de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LA BOISSIERE-SUR-EVRE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

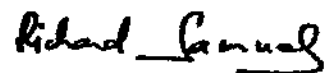
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de LA BOISSIERE-SUR-EVRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-047  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de BOTZ-EN-MAUGES

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BOTZ-EN-MAUGES est exposée à un risque naturel de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BOTZ-EN-MAUGES sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BOTZ-EN-MAUGES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-048

Arrêté portant sur les risques naturels et technologiques  
de la commune de BOUCHEMAINE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2002 n° 864 du 9 décembre 2002 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations liées aux crues de la Loire dans le Val du Louet/Confluence de la Loire et de la Maine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-075 SIDPC du 23 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement de la Compagnie commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP) ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BOUCHEMAINE est exposée au risque naturel inondation sur une partie de territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur tout son territoire.

Elle est également concernée par un risque technologique. La Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP), implantée route des Pétroles, au lieudit « Les Sablons » à BOUCHEMAINE, exploite un dépôt de produits pétroliers. Les principaux potentiels de danger sont liés au stockage de liquides inflammables. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de surpression et par des effets thermiques

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BOUCHEMAINE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

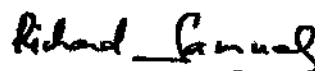
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BOUCHEMAINE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-049  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de BOUILLE MENARD

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BOUILLE MENARD est exposée à un risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BOUILLE MENARD sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.


Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BOUILLE MENARD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-050  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune du BOURG-D'IRE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° D3-2009 n° 738 du 22 décembre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation des Affluents de l'Oudon ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune du BOURG-D'IRE est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du BOURG-D'IRE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.


Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire du BOURG-D'IRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-051  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de BOURG-L'ÉVÊQUE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BOURG-L'ÉVÊQUE est exposée à un risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BOURG-L'EVEQUE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BOURG-L'EVEQUE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-052  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de BOURGNEUF-EN-MAUGES

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BOURGNEUF-EN-MAUGES est exposée à un risque naturel de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BOURGNEUF-EN-MAUGES sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

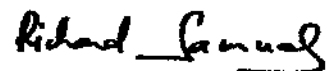
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BOURGNEUF-EN-MAUGES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-053

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de BOUZILLE

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral D3-2004 n° 238 du 22 mars 2004 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations liées aux crues de la Loire dans les Vals du Marillais – Divatte ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BOUZILLE est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité modéré sur tout son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BOUZILLE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

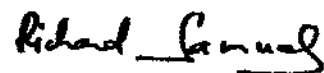
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BOUZILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-054  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de BRAIN-SUR-ALLONNES

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 915 du 29 novembre 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BRAIN-SUR-ALLONNES est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BRAIN-SUR-ALLONNES sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

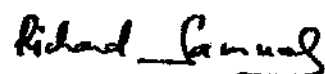
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BRAIN-SUR-ALLONNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-055  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de BRAIN-SUR-L'AUTHION

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 915 du 29 novembre 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BRAIN-SUR-L'AUTHION est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BRAIN-SUR-L'AUTHION sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BRAIN-SUR-L'AUTHION sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-056  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de BRAIN-SUR-LONGUENEE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BRAIN-SUR-LONGUENEE est exposée à un risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BRAIN-SUR-LONGUENEE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BRAIN-SUR-LONGUENEE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-057  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de BREIL

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BREIL est exposée à un risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2 -** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BREIL sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BREIL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-058  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de LA BREILLE-LES-PINS

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de LA BREILLE-LES-PINS est exposée à un risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LA BREILLE-LES-PINS sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de LA BREILLE-LES-PINS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-059  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de BREZE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 220 du 10 avril 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Val du Thouet » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BREZE est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur tout son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BREZE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BREZE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-060  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de BRIGNE

## **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BRIGNE est exposée à un risque naturel de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BRIGNE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

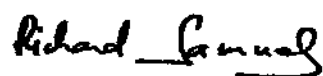
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BRIGNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINÉ-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-061

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de BRIOLLAY

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 580 du 16 octobre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Confluence de la Maine » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BRIOLLAY est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BRIOLLAY sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

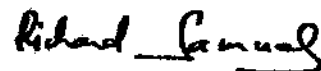
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BRIOLLAY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-062  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de BRION

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 915 du 29 novembre 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BRION est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BRION sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BRION sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-063

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de BRISSAC-QUINCE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BRISSAC-QUINCE est exposée à un risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BRISSAC-QUINCE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

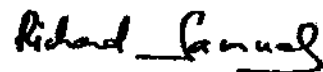
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BRISSAC-QUINCE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**CABINET DU PRÉFET**

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-064  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de BRISSARTHE**

## **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU le code général des collectivités territoriales ;**

**VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;**

**VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;**

**VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;**

**VU l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 212 du 20 avril 2006 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de la Vallée de la Sarthe ;**

**VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;**

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BRISSARTHE est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BRISSARTHE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

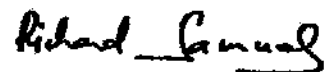
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BRISSARTHE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-065  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de BROU

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BROU est exposée à un risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BROCC sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

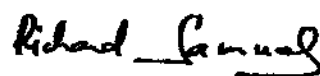
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BROCC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-066  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de BROSSAY

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de BROSSAY est exposée à un risque naturel de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BROSSAY sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BROSSAY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-067  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CANDE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CANDE est exposée à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CANDE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CANDE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-068  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CANTENAY-EPINARD

### ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011;

VU l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 580 du 16 octobre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Confluence de la Maine » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CANTENAY-EPINARD est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CANTENAY-EPINARD sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D T et de la D.R.E.A.L et le maire de CANTENAY-EPINARD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-069

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CARBAY

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CARBAY est exposée à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CARBAY sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CARBAY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-070

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CERNUSSON

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CERNUSSON est exposée à un risque de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CERNUSSON sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

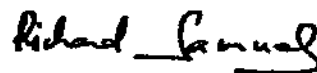
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CERNUSSON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE.**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-071  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune des CERQUEUX

### **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune des CERQUEUX est exposée à un risque de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune des CERQUEUX sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

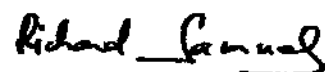
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire des CERQUEUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-072  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune des CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune des CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT est exposée à un risque de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune des CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire des CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-073

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CHACE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 220 du 10 avril 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Val du Thouet » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHACE est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur tout son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHACE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHACE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-074  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de CHALLAIN-LA-POThERIE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHALLAIN-LA-POThERIE est exposée à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHALLAIN-LA-POThERIE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

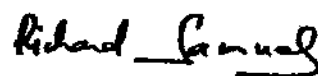
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHALLAIN-LA-POThERIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-075  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de CHALONNES-SOUS-LE-LUDE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHALONNES-SOUS-LE-LUDE est exposée à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHALONNES-SOUS-LE-LUDE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

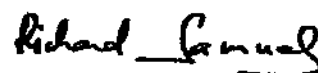
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHALONNES-SOUS-LE-LUDE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-076  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de CHALONNES-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2003 n° 690 du 15 septembre 2003 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations liées aux crues de la Loire dans les Vals de Saint-Georges, Montjean, Chalennes;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHALONNES-SUR-LOIRE est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur tout son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHALONNES-SUR-LOIRE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

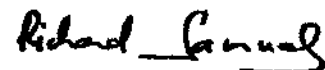
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHALONNES-SUR-LOIRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-077

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CHAMBELLAY

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 367 du 6 juin 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation dans les Vals de l'Oudon et de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHAMBELLAY est exposée à un risque naturel d'inondation ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHAMBELLAY sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHAMBELLAY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-078  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CHAMPIGNE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHAMPIGNE est exposée à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHAMPIGNE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHAMPIGNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-079  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CHAMP-SUR-LAYON

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHAMP-SUR-LAYON est exposée à un risque de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHAMP-SUR-LAYON sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

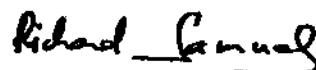
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHAMP-SUR-LAYON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-080  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE est exposée à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

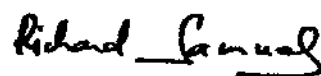
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-081

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2003 n° 690 du 15 septembre 2003 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations liées aux crues de la Loire dans les Vals de Saint-Georges, Montjean, Chalonnes;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur tout son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

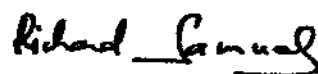
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-082

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CHAMPTOCEAUX

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2004 n° 238 du 22 mars 2004 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations liées aux crues de la Loire dans les Vals du Marillais – Divatte ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHAMPTOCEAUX est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité modéré sur tout son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHAMPTOCEAUX sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHAMPTOCEAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-083  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune deCHANTELOUP-LES-BOIS

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHANTELOUP-LES-BOIS est exposée à un risque de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHANTELOUP-LES-BOIS sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHANTELOUP-LES-BOIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-084

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CHANZEAUX

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHANZEAUX est exposée à un risque de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHANZEAUX sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHANZEAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-085  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de LA CHAPELLE-DU-GENET

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de LA CHAPELLE-DU-GENET est exposée à un risque de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LA CHAPELLE-DU-GENET sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.


Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de LA CHAPELLE-DU-GENET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-086  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de LA CHAPELLE-HULLIN

### ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de LA CHAPELLE-HULLIN est exposée à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LA CHAPELLE-HULLIN sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de LA CHAPELLE-HULLIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-087  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN est exposée à un risque de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.


Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de LA CHAPELLE-ROUSSELIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-088  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT est exposée à un risque de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de LA CHAPELLE-FLORENT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINÉ-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-089  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAUD

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAUD est exposée à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAUD sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de LA CHAPELLE-SAINT-LAUD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-090  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de LA CHAPELLE-SUR-LOUDON

## **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 367 du 6 juin 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation dans les Vals de l'Oudon et de la Mayenne ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de LA CHAPELLE-SUR-LOUDON est exposée à un risque naturel d'inondation ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOUDON sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de LA CHAPELLE-SUR-LOUDON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-091

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de CHARCE-SAINT-ELLIER-SUR-AUBANCE

## **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHARCE-SAINT-ELLIER-SUR-AUBANCE est exposée à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHARCE-SAINT-ELLIER-SUR-AUBANCE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

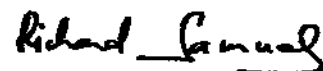
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHARCE-SAINT-ELLIER-SUR-AUBANCE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-092

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CHARTRENE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHARTRENE est exposée à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHARTRENE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHARTRENE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-093  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 212 du 20 avril 2006 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de la Vallée de la Sarthe ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2 -** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-094  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de CHATELAIS

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 367 du 6 juin 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation dans les Vals de l'Oudon et de la Mayenne ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHATELAIS est exposée à un risque naturel d'inondation ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHATELAIS sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHATELAIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**CABINET DU PREFET**

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES**

**Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-095**

**Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de CHAUDEFONDS-SUR-LAYON**

## **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral D3-2003 n° 690 du 15 septembre 2003 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations liées aux crues de la Loire dans les Vals de Saint-Georges, Montjean, Chalonnes;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHAUDEFOND-SUR-LAYON est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur tout son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHAUDEFONDS-SUR-LAYON sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

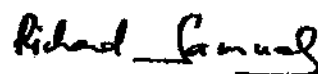
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHAUDEFONDS-SUR-LAYON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-096  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de CHAUDRON-EN-MAUGES

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHAUDRON-EN-MAUGES est exposée à un risque de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHAUDRON-EN-MAUGES sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHAUDRON-EN-MAUGES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-097  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de CHAUMONT-D'ANJOU

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHAUMONT-D'ANJOU est exposée à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHAUMONT-D'ANJOU sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHAUMONT-D'ANJOU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-098  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de LA CHAUSSAIRE

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de LA CHAUSSAIRE est exposée à un risque de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LA CHAUSSAIRE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

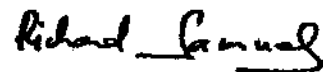
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de LA CHAUSSAIRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-099

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CHAVAGNES

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHAVAGNES est exposée à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHAVAGNES sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

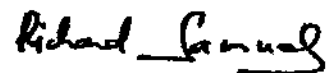
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHAVAGNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-100

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CHAVAIGNES

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHAVAIGNES est exposée à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHAVAIGNES sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHAVAIGNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-101

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CHAZE HENRY

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHAZE HENRY est exposée à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHAZE HENRY sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

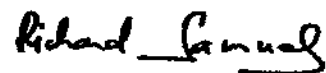
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHAZE HENRY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-102  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CHAZE-SUR-ARGOS

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3-2009 n° 738 du 22 décembre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation des Affluents de l'Oudon ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHAZE-SUR-ARGOS est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHAZE-SUR-ARGOS sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHAZE-SUR-ARGOS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-103

Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de CHEFFES

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 212 du 20 avril 2006 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de la Vallée de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHEFFES est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHEFFES sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.


Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHEFFES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-104

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CHEMELLIER

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHEMELLIER est exposée à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHEMELLIER sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

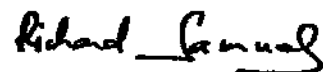
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHEMELLIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-105  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de CHEMILLE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHEMILLE est exposée à un risque de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHEMILLE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

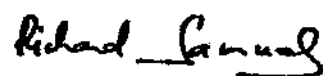
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHEMILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-106  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de CHEMIRE-SUR-SARTHE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 212 du 20 avril 2006 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de la Vallée de la Sarthe ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHEMIRE-SUR-SARTHE est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHEMIRE-SUR-SARTHE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

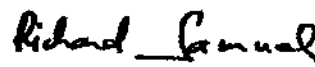
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHEMIRE-SUR-SARTHE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-107  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 915 du 29 novembre 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-108  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CHENILLE-CHANGE

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 367 du 6 juin 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation dans les Vals de l'Oudon et de la Mayenne ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHENILLE-CHANGE est exposée à un risque naturel d'inondation ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHENILLE-CHANGE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHENILLE-CHANGE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-109  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CHERRE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHERRE est exposée à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHERRE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

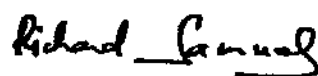
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHERRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-110  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CHEVIRE-LE-ROUGE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHEVIRE-LE-ROUGE est exposée à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHEVIRE-LE-ROUGE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

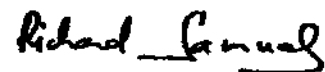
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHEVIRE-LE-ROUGE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-111  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CHIGNE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHIGNE est exposée à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHIGNE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHIGNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-112

Arrêté portant sur les risques naturels et technologiques  
de la commune de CHOLET

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 599 du 15 octobre 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation dans le Val de la Moine ;

VU l'arrête inter-préfectoral n° 09 SIDPC-DREAL du 23 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site de la société Nitro Bickford implantée à Mortagne-sur-Sèvre ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CHOLET est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de territoire et à un risque de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

Elle est également concernée, sur sa commune associée LE PUY-SAINT-BONNET, par un risque technologique. La société NITRO-BICKFORD exploite des installations de stockage de produits explosifs sur le territoire de la commune de Mortagne-sur-Sèvre. Les principaux potentiels de danger sont liés au stockage et à la manutention des produits explosifs. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par un effet de surpression et de projection.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHOLET sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

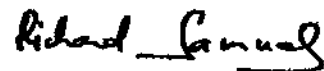
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHOLET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-113

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de CIZAY-LA-MADELEINE

## **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CIZAY-LA-MADELEINE est exposée à un risque de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CIZAY-LA-MADELEINE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

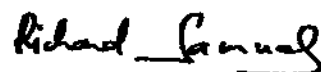
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CIZAY-LA-MADELEINE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-114

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de CLEFS

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CLEFS est exposée à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CLEFS sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

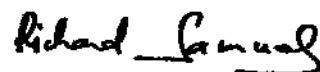
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CLEFS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-115  
Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de CLERE-SUR-LAYON

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de CLERE-SUR-LAYON est exposée à un risque de sismicité modéré sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CLERE-SUR-LAYON sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

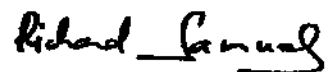
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CLERE-SUR-LAYON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2011



Richard SAMUEL